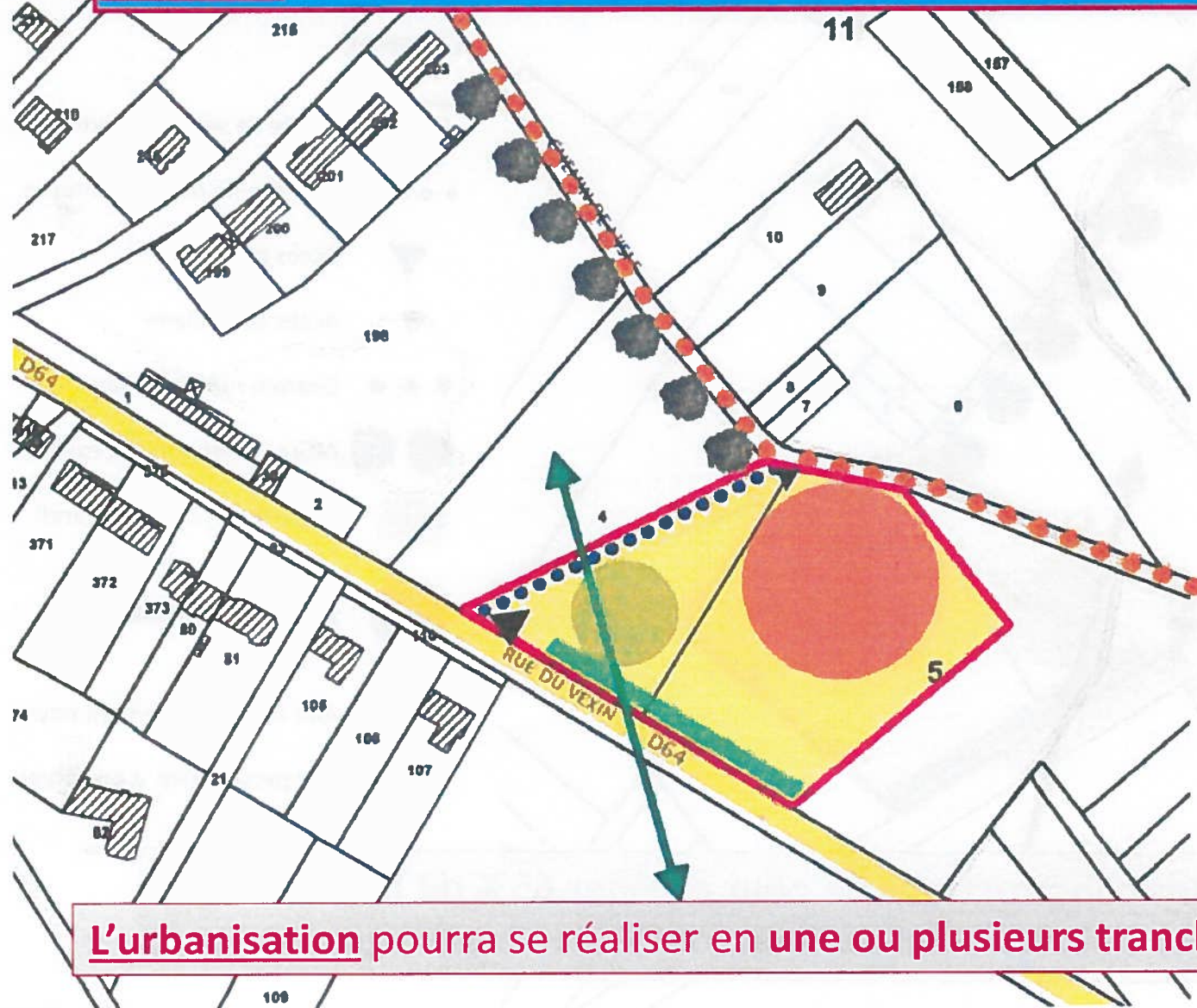




« UI » SCHÉMA DE PRINCIPLE D'AMÉNAGEMENT ET DE COMPOSITION



LEGENDE

- Limite de secteur soumis à O
- Principe de desserte interne
- Accès principal
- Accès secondaire
- Chemin rural existant
- Arbres d'alignement existant
- Talus-zone non aedificandi
- Zone préférentielle du bâti
- Aire de stationnement paysa
- Axe perspective à préserver

L'urbanisation pourra se réaliser en une ou plusieurs tranches opérationnelles.

« UI » SCHEMA DE PRINCIPLE D'AMENAGEMENT ET DE COMPOSITION



- LEGENDE
- Limite de secteur soumis à O
 - Principe de desserte interne
 - Accès principal
 - Accès secondaire
 - Chemin rural existant
 - Arbres d'alignement existant
 - Talus-zone non aedificandi
 - Zone préférentielle du bâti
 - Aire de stationnement paysa
 - Axe perspective à préserver

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 65% de la superficie de l'unité foncière.

